



CANADA

DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

N^o 67/43

RÉALISATIONS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, sur les ondes du Service international de Radio-Canada, à l'occasion de la journée des Droits de l'Homme, le 10 décembre 1967.

Il y a dix-neuf ans aujourd'hui, les Nations Unies adoptaient, sans une seule voix dissidente, la Déclaration universelle des droits de l'homme. En cette occasion mémorable, la position du Canada a été exprimée en ces termes:

"... pour nous, le présent document s'inspire du plus noble idéal. Il renferme un exposé de nobles principes et aspirations d'importance souveraine, que les peuples de la terre vont s'efforcer de réaliser suivant des modalités diverses, chacun à sa manière et conformément à ses propres traditions et méthodes politiques. En vertu de la Charte elle-même, les membres des Nations Unies s'engagent à observer les principes qui ne sont pas encore appliqués uniformément dans le monde. Les difficultés à surmonter pour assurer l'application complète et universelle des principes dont s'inspire la Déclaration des droits de l'homme seront encore plus complexes. Toutefois, c'est vers ce noble idéal que doivent tendre nos efforts."

En 1948, l'optimiste le plus invétéré n'aurait pu prévoir, selon moi, l'influence fantastique que la Déclaration universelle, - document n'imposant aux États que des obligations morales, - exercerait en aussi peu de temps sur l'avancement des droits de l'homme à travers le monde. Il n'est certes pas exagéré de dire que le programme des droits de l'homme des Nations Unies, inspiré de la Déclaration universelle, est une des réalisations sérieuses et durables de cette Organisation. Lors de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ces droits n'étaient définis que sous l'angle des droits civils et politiques. La formulation des droits de l'homme par les Nations Unies nous fait mieux apprécier et comprendre la portée de ces droits et le fait que les droits économiques, sociaux et culturels sont tout aussi importants pour le bien-être de l'individu. Nous reconnaissons maintenant que la jouissance de ces droits est essentielle à toute civilisation avancée et humanitaire.

La Déclaration universelle des droits de l'homme constituait, bien entendu, la première étape de la définition des droits de l'homme. Depuis, les Nations Unies ont adopté plusieurs déclarations et conventions. Somme toute, elles explicitent par le menu détail les divers droits et libertés énoncés dans la Déclaration. Voici quelques-unes de ces déclarations et conventions:

- 1951 - Convention relative au statut des réfugiés;
- 1953 - Convention sur les droits politiques de la femme;
- 1956 - Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage;
- 1957 - Convention sur la nationalité de la femme mariée;
- 1965 - Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale;
- 1966 - Deux pactes - un sur les droits politiques et civils; l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Au cours de la session de 1967, les Nations Unies ont adopté une Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et réalisé des progrès dans l'étude d'un projet de convention sur l'élimination de l'intolérance religieuse sous toutes ses formes.

Il est tout à fait séant qu'on ait choisi 1968 comme Année internationale des droits de l'homme, car c'est le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'importante conférence que les Nations Unies tiendront à Téhéran, en Iran, en avril et mai 1968, permettra de revoir les progrès réalisés et de préciser ce qui reste à faire. Une Commission canadienne de l'Année internationale des droits de l'homme a été créée l'été dernier sous le patronage du Gouverneur général et la présidence d'honneur du premier ministre du Canada. Ces initiatives nous fourniront l'occasion de faire notre examen critique en matière de droits de l'homme et aussi de prendre la résolution de ne rien négliger pour assurer la protection des droits de l'homme aux peuples de toutes les régions de la terre.